

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 27

Date de la convocation : 29/11/2018

Date d'affichage : 29/11/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 décembre 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 04 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Patricia BERENGUIER à René LE VIAVANT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Valérie ROBIN à Eric MASSON / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Malika OUAREZKI à Ernest DAL SOGLIO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Etienne LANSADE -

ABSENTS : Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Il est rappelé que la commune de Cogolin organise au travers du service Animation-Jeunesse durant toutes les vacances scolaires à l'exception de celles de Noël un accueil pour les enfants résidant à Cogolin et scolarisés de la petite section jusqu'à la terminale.

Les conditions de fonctionnement de ces accueils sont arrêtées par un règlement intérieur.

La Caisse d'Allocations Familiales du Var préconise d'insérer dans le règlement intérieur de l'accueil de loisirs la mention suivante :

« La Ville de Cogolin et la Caisse d'Allocations Familiales du Var participent au financement de l'accueil de loisirs ».

N° 2018/139

**MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS -
EAL PRIMAIRES ET EAL ADOLESCENTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le 10 DEC. 2018

ID : 083-218300424-20181204-2018__139-DE

Berger
Levrault

N° 2018/1402

CM 04/12/2018

N° 2018/139

MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTERIEUR ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL ET DE LOISIRS –
EAL PRIMAIRES ET EAL ADOLESCENTS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'insertion de la mention « La Ville de Cogolin et la Caisse d'Allocations Familiales du Var participent au financement de l'accueil de loisirs » dans l'article 3 du règlement intérieur de l'Etablissement d'Accueil de Loisirs (E.A.L.) primaires et adolescents ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A l'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ

